

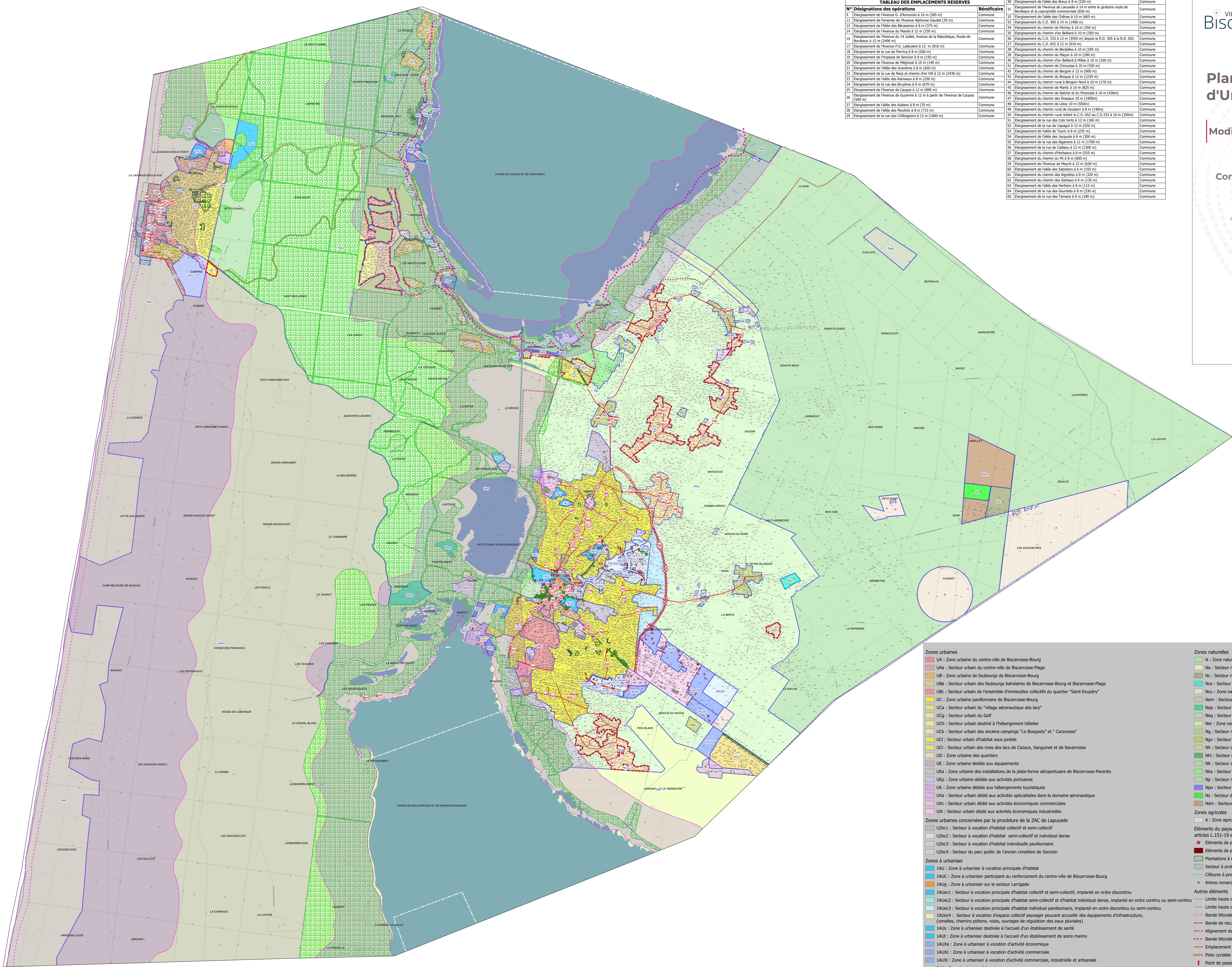


TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		
N°	Désignations des opérations	Bénéficiaire
4	Elargissement de l'Avenue G. d'Annunzio à 16 m (305 m)	Commune
11	Elargissement de l'Impasse de l'Avenue Alphonse Daudet (35 m)	Commune
13	Elargissement de l'allée des Biscarres à 8 m (275 m)	Commune
14	Elargissement de l'Avenue du Marais à 12 m (230 m)	Commune
15	Elargissement de l'Avenue du 14 Juillet, Avenue de la République, Route de Bordeaux à 12 m (2400 m)	Commune
17	Elargissement de l'Avenue P.G. Latécoère à 12 m (810 m)	Commune
18	Elargissement de la rue de Pericq à 8 m (260 m)	Commune
19	Elargissement de l'Impasse de Sencon à 8 m (150 m)	Commune
20	Elargissement de l'Avenue de Méricat à 10 m (140 m)	Commune
21	Elargissement de l'allée des Gravières à 8 m (620 m)	Commune
22	Elargissement de la rue de Narp et Chemin d'un Hm à 12 m (2430 m)	Commune
23	Elargissement de l'allée des Ramasse à 8 m (250 m)	Commune
24	Elargissement de la rue des Bruyères à 8 m (670 m)	Commune
25	Elargissement de l'Avenue de Capous à 12 m (990 m)	Commune
26	Elargissement de l'Avenue de Guyenne à 12 m à partir de l'Avenue de Capous (500 m)	Commune
28	Elargissement de l'allée des Aubiers à 8 m (710 m)	Commune
28	Elargissement de l'allée des Aubiers à 8 m (715 m)	Commune
29	Elargissement de la rue des Châtaigniers à 12 m (1000 m)	Commune

30	Elargissement de l'allée des Breu à 8 m (220 m)	Commune
31	Elargissement de l'Avenue de Lauquade à 14 m entre le giratoire route de Bordeaux et la copropriété commerciale (650 m)	Commune
32	Elargissement de l'allée des Chânes à 10 m (665 m)	Commune
33	Elargissement du C.D. 305 à 14 m (1400 m)	Commune
34	Elargissement du chemin de Richey à 10 m (350 m)	Commune
35	Elargissement du chemin d'en Bellard à 10 m (350 m)	Commune
36	Elargissement du C.D. 333 à 12 m (3550 m) depuis la R.D. 305 à la R.D. 652	Commune
37	Elargissement du C.D. 452 à 12 m (910 m)	Commune
38	Elargissement du chemin de Betailles à 10 m (185 m)	Commune
39	Elargissement du chemin du Mazon à 10 m (290 m)	Commune
40	Elargissement du chemin d'en Bellard à Millas à 10 m (160 m)	Commune
41	Elargissement du chemin de Choudes à 10 m (430 m)	Commune
42	Elargissement du chemin de Bergon à 12 m (660 m)	Commune
43	Elargissement du chemin du Bosque à 12 m (1230 m)	Commune
44	Elargissement du chemin rural à Bergon Nord à 10 m (170 m)	Commune
45	Elargissement du chemin de Nerte à 10 m (525 m)	Commune
46	Elargissement du chemin de Natche et du Pinoulet à 10 m (430m)	Commune
47	Elargissement du chemin des Roseaux à 10 m (190m)	Commune
48	Elargissement du chemin de Libry à 10 m (550m)	Commune
49	Elargissement du chemin rural de Goubert à 8 m (140m)	Commune
50	Elargissement du chemin rural reliant le C.D. 652 au C.D.333 à 10 m (350m)	Commune
51	Elargissement de la rue des Cols Verts à 12 m (160 m)	Commune
52	Elargissement de la rue de Capquig à 12 m (520 m)	Commune
53	Elargissement de l'allée de Touric à 8 m (235 m)	Commune
54	Elargissement de l'allée des Jacquets à 8 m (300 m)	Commune
55	Elargissement de la rue des Bigonnes à 12 m (1700 m)	Commune
56	Elargissement de la rue de Calloux à 12 m (1300 m)	Commune
57	Elargissement du chemin d'Herbaud à 8 m (525 m)	Commune
58	Elargissement du chemin du P.S. à 8 m (600 m)	Commune
59	Elargissement de l'Avenue de Mayrie à 12 m (630 m)	Commune
60	Elargissement de l'allée des Sabotiers à 5 m (155 m)	Commune
61	Elargissement du chemin des Aligettes à 8 m (530 m)	Commune
62	Elargissement du chemin des Garbais à 8 m (135 m)	Commune
63	Elargissement de l'allée des Herbiers à 8 m (115 m)	Commune
64	Elargissement de la rue des Goutiers à 8 m (330 m)	Commune
65	Elargissement de la rue des Tamaris à 8 m (180 m)	Commune

VILLE DE
Biscarrosse

Plan local d'Urbanisme

Modification n°6

Commune de BISCARROSSE

PLU approuvé le 6 mars 2017
Modification n°1 le 9 septembre 2019
Modification n°2 le 27 septembre 2021
Modification n°3 le 3 juillet 2023
Modification n°4 le 16 décembre 2024
Modification n°5 le 08 avril 2026
Modification n°6 le 08 avril 2026

1:20 000
Version du 08/04/2026



- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
 - UAa : Secteur urbain du centre-ville de Biscarrosse-Plage
 - UB : Zone urbaine de faubourgs de Biscarrosse-Bourg
 - UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarrosse-Bourg et Biscarrosse-Plage
 - UBc : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
 - UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarrosse-Bourg
 - UCA : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
 - UCg : Secteur urbain du Golf
 - UCH : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
 - UCK : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquets" et "Caravosse"
 - UCI : Secteur urbain d'habitat sous pinède
 - UCr : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sanguinet et de Navarrosse
 - UD : Zone urbaine des quartiers
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
 - UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse-Parents
 - UEP : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
 - UK : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
 - UXa : Secteur urbain dédié aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
 - UXc : Secteur urbain dédié aux activités économiques commerciales
 - UXi : Secteur urbain dédié aux activités économiques industrielles
- Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade**
- UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
 - UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
 - UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuelle pavillonnaire
 - UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sencon
- Zones à urbaniser**
- IAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - IAUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
 - IAUg : Zone à urbaniser sur le secteur Larrigade
 - IAUec1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif, implanté en ordre discontinu
 - IAUec2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'habitat individuel dense, implanté en ordre continu ou semi-continu
 - IAUec3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire, implanté en ordre discontinu ou semi-continu
 - IAUec4 : Secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
 - IAUs : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
 - IAUt : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
 - IAUXa : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
 - IAUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
 - IAUXi : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
 - 2AU : Zone à urbaniser à long terme
 - 2AUXi : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- Zones à urbaniser concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade**
- IAUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
 - IAUZec2 : Secteur à vocation semi-collectif et individuel dense
 - IAUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
 - IAUZep : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitana)

- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle
 - Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parents
 - Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
 - Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
 - Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L.121-22 du Code de l'Urbanisme
 - Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
 - Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets
 - Neq : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
 - Ner : Zone naturelle à préserver - L.121-23 du Code de l'Urbanisme
 - Ng : Secteur naturel de la zone golfique de "Ispe"
 - Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
 - NH : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac Cazaux et de Sanguinet
 - NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
 - Nla : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un "village ou une agglomération"
 - Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
 - Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinées à accueillir des constructions pérennes
 - Ns : Secteur du site sablières au lieu-dit "Narp"
 - Nsm : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
- Éléments du paysage à protéger, mettre en valeur, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme**
- ★ Éléments de patrimoine bâti à protéger
 - Éléments de patrimoine bâti à protéger
 - Plantations à réaliser
 - Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Clôtures à protéger
 - ★ Arbres remarquables à protéger
- Autres éléments**
- Limite haute du rivage océanique à 2025
 - Limite haute du rivage océanique à 2045
 - Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L.121-16 à L.121-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de recul de l'urbanisation aux pourtours du secteur Ng
 - Alignement des constructions sur un recul imposé
 - Bande littorale de 100m lacustre au titre de l'article L.121-16 à L.121-19 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Piste cyclable existante ou à créer
 - Point de passage obligé
 - Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre des articles L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Significatif au titre des articles L.121-27 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre des SDU
 - Espaces Proches du Rivage
 - Zones archéologiques : en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
 - Alignement obligatoire des constructions
 - Linéaire destiné à la diversité commerciale

